



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19-2021-068

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections /

19-2021-09-08-00001 - Arrêté portant agrément de l'association pour l'initiation à l'environnement et à la connaissance de la nature en Haute-Corrèze au titre de la protection de l'environnement (2 pages)

Page 3

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle /

19-2021-09-17-00001 - Arrêté de suppléance (1 page)

Page 6

Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/Bureau de l'environnement et du cadre de vie /

19-2021-09-13-00001 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission de suivi de site relative aux anciens sites miniers uranifères dans le département de la Corrèze (2 pages)

Page 8

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-09-08-00001

Arrêté portant agrément de l'association pour
l'initiation à l'environnement et à la
connaissance de la nature en Haute-Corrèze
au titre de la protection de l'environnement

Bureau de la réglementation et des
élections

**Arrêté portant agrément de l'association pour l'initiation à l'environnement et à la
connaissance de la nature en Haute-Corrèze
au titre de la protection de l'environnement**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L141-1 et R141-1 à R142-20 concernant l'agrément des associations de protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,

Vu la demande parvenue dans mes services le 25 février 2021, complétée le 2 juillet 2021 par le président de l'association pour l'initiation à l'environnement et à la connaissance de la nature en Haute-Corrèze, en vue d'obtenir l'agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental,

Vu les avis favorables de Mmes la procureure générale près la cour d'appel de Limoges ; la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine ; la directrice départementale des territoires,

Considérant que l'association est labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement « CPIE de la Corrèze »,

Considérant les activités réalisées par le CPIE de la Corrèze en matière de préservation de l'eau et des milieux aquatiques,

Considérant que l'association met en œuvre des actions pédagogiques, de formation et de sensibilisation à l'éducation à l'environnement et au développement durable pour tous les publics,

Considérant que l'association respecte les conditions fixées par les articles R141-2 et R141-3 du code de l'environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :


Article 1 : L'association pour l'initiation à l'environnement et à la connaissance de la nature en Haute-Corrèze - CPIE de la Corrèze, dont le siège social est 6 rue de l'Eglise - 19160 Neuvic, est agréée au titre d'association de

protection de l'environnement, dans un cadre départemental, pour une période de **cinq ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

La demande de renouvellement devra m'être adressée **six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément** en cours, soit avant le **8 mars 2026**.

Article 2 : Le présent agrément pourra être retiré si les conditions qui ont conduit à son attribution ne sont plus remplies par l'association.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. le président de l'association ; Mmes la procureure générale près la cour d'appel ; la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement Nouvelle Aquitaine ; la directrice départementale des territoires.

Tulle, le 8 septembre 2021
Pour la Préfète,
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la transition écologique – Hôtel de Roquelaure - 246 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2021-09-17-00001

Arrêté de suppléance



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

ARRÊTÉ

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L.611-1 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de l'arrondissement de Brive;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

ARRÊTE

Art. 1.- En raison de l'absence simultanée de Mme Salima SAA, préfète de la Corrèze, et de M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture, la suppléance de la préfète sera exercée par M. Philippe Laycuras, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde dimanche 19 septembre 2021 à compter de 08h00 et jusqu'à minuit.

Art. 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3.- M. le sous-préfet de Brive est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **17 SEP. 2021**


Salima SAA

Préfecture 19 / Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial/Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

19-2021-09-13-00001

Arrêté préfectoral portant modification de la
composition de la commission de suivi de site
relative aux anciens sites miniers uranifères dans
le département de la Corrèze



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du cadre
de vie

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition
de la commission de suivi de site relative aux anciens sites miniers uranifères
dans le département de la Corrèze**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2, L125-2-1, R125-8-1 à R128-8-5 ;

Vu le code minier ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-1 à R133-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Corrèze – Mme Salima SAA,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 modifié, portant constitution et composition de la commission de suivi de site chargée du suivi des anciens sites miniers uranifères dans le département de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2018 modifié le 26 mai 2021 portant modification et renouvellement de la composition de la commission de suivi de site concernant les anciens sites miniers uranifères dans le département de la Corrèze ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Corrèze du 23 juillet 2021 désignant ses représentants au sein de cette commission,

CONSIDÉRANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par les anciens sites miniers uranifères dans le département de la Corrèze ;

CONSIDÉRANT que, les mines d'uranium de la Corrèze n'étant plus en activité, elles ne possèdent plus de salariés et qu'il est donc de ce fait impossible de nommer des représentants du collège « salariés protégés » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2018 portant modification et renouvellement de la composition de la commission de suivi de site relative aux anciens sites miniers uranifères dans le département de la Corrèze, est modifié comme suit :

➤ **Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

- ➔ M. Jean-Marie TAGUET, vice-président du Conseil Départemental, conseiller départemental du canton d'Egletons, titulaire, Mme Stéphanie VALLEE, conseillère départementale du canton de Sainte-Fortunade, suppléante,
- ➔ Mme Sonia TROYA, adjointe au maire de Saint-Privat, titulaire, M. Bernard BATTEUX, conseiller municipal d'Auriac, suppléant,
- ➔ Mme Annick DUCATEL, adjointe au maire de Saint-Julien-aux-Bois, titulaire, M. Emmanuel COMBE, adjoint au maire de Saint-Julien-aux-Bois, suppléant,
- ➔ Mme Marie-Catherine GOLUCKI, adjointe au maire de Meyrignac-l'Eglise, titulaire, M. Marcel AUBOIROUX, maire de Saint-Augustin, suppléant,
- ➔ M. Jean-Pierre AOUT, maire de La-Chapelle-Spinasse, titulaire, M. René-Pierre CHASTAGNER, adjoint au maire de La-Chapelle-Spinasse, suppléant,
- ➔ Mme Bernadette MALEYRAT, adjointe au maire de Millevaches, titulaire, Mme Sylvie PRABONNEAU, maire de Millevaches, suppléante.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2018 modifié le 26 mai 2021 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, pour les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et, pour les membres de la Commission de suivi de site, dans les 2 mois de sa notification.

Il est précisé qu'outre la possibilité pour les citoyens de déposer un recours par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal administratif de Limoges, ils peuvent aussi saisir le tribunal administratif par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Tulle, le 13 SEP. 2021

Pour la préfète
et par délégation,
le secrétaire général

Mathieu DOLIGEZ